

COMPTE RENDU DE SEANCE COMITE SYNDICAL DU 23 MAI 2012

Délégués	66	En exercice	66	
Présents	36	Pouvoir	1	Suffrages exprimés 37

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux s'est réuni le 23 mai 2012 à la suite de la convocation adressée le 16 mai 2012

PRESENTS

ARNAUD Emile - AUFFEUVRE Eric - BARRES Gilles - BLANCHIN André - BOURDELY Robert - BROUSSE Karine - CHAREYRON Karine - CHARRE Didier - CROS Pierre - D'ANNUNZIO Marie-Thérèse - DELOCHE Marc - FERRIER Claude - FISCHER Sabine - FOUREZON André - HELMSTETTER Ernest - JOUANARD Sébastien - JOUVE André - JULIEN René - LEGROUX Catherine - LOUIS Marie-Thérèse - MAÇON Robert - MARIJON Gérard - MARTIN Claude - MICHELAS Jean - MOISSON Bernard - MOULIN Michel - NEBOIT Edouard - PEYRET Joël - PLANTIER Jean-Luc - ROSTAIND Françoise - SOULAGEON Pierrette - TERRAS Marie-Noëlle - VIRUEGA Cécile - VIGNAL Jérôme - VOLLE Marcel - WOJCIESZKO Raymonde

ABSENT REPRESENTE

DORNE Thierry représenté par CROS Pierre

ABSENTS non REPRESENTES

BACQUELOT Anne-Laure - CARVALHO Avelino - CASTERMANT Tony - CHAMBLARD Chantal - CHANAL Emile - CHAPUS Paulette - CHAUSSINAND Didier - CHAUVY Alain - COULOMB Michel - DEBARD Marie-Rose - ETTWILLER Catherine - FAURE Catherine - FLUCHAIRE Alain - HERRERO Jean - IMBERT Sandrine - JACQUOT Jacqueline - LAUTROU Lucile - MARION Bruno - PRAMAYON Jean-Pascal - QUINCY Franck - REYNE Jacky - ROCHETTE Bernard - SABY Christophe - SANIEL Gérard - TACONNET Robert - TALLARON René - TERRAS Véronique - VIALLE Lucien - VOLLE Myriam

PRESENTS ES-QUALITE

André BEAL - Nicolas DESMARIES - Séverine CHABAL

SECRETAIRE DE SEANCE

M. FOUREZON André, assisté de Mlle Séverine CHABAL

Pierre CROS, Président, ouvre la séance à 18h05.

Il demande à Mademoiselle CHABAL de procéder à l'appel des délégués.

Il constate que le quorum est atteint pour cette séance.

1. RAPPORT D'ACTIVITE 2011

Délibération N°16/2012

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des Collectivités territoriales et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le SICTOMSED a établi son rapport annuel d'activité pour l'année 2011.

Monsieur le Président souligne que le coût du tri sélectif est de 118.80 €/Tonne contre 342.72 €/Tonne pour les ordures ménagères, le tri sélectif permet une économie de 168 293. 79 € soit 13.00 €/habitant.

Monsieur JOUVE soulève le problème des déchets verts.

Monsieur DESMARIES répond que suite à l'arrêté préfectoral qui durcit l'obtention des dérogations pour brûler les déchets verts, nous avons une augmentation des tonnages de déchets verts. Concrètement, plusieurs demandes de particuliers et communes nous sont déjà parvenues depuis l'application de cet arrêté. Le coût du traitement des déchets verts est de 15.00 €/Tonne HT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

➤ **D'approuver le rapport d'activité 2011**

2. VALIDATION DU TAUX DE LA TEOM

Délibération N°17/2012

Depuis le 01 janvier 2005 nous devons voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004). Mais, ne connaissant pas les bases d'imposition, lors de la dernière réunion en date du 14 février 2012, le Comité Syndical avait fixé uniquement le produit attendu.

Ayant reçu l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles fin mars 2012, le Comité Syndical peut valider le taux de la TEOM, à savoir :

1 556 019.14 € (le produit attendu de la TEOM + la participation
de la Communauté de Communes des Boutières , du Pays de Lamastre,
du Pays de Vernoux et du Pays d'Aubenas-Vals)

= 15.45 %

10 069 544 (valeur locative des communes adhérentes + Communauté
de Commune des Boutières, du Pays de Lamastre,
du Pays de Vernoux et du Pays d'Aubenas-Vals)

Monsieur le Président rappelle le taux de TEOM pour l'année 2011 : 15.66 %

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le taux de TEOM 2012 : 15.45%.

3. REDEVANCE SPECIALE 2012 – BUDGET GENERAL

Délibération N°18/2012

Monsieur le Président présente la redevance spéciale applicable aux campings pour l'année 2012.

Plusieurs campings ont demandé à ce que la redevance spéciale soit calculée par rapport à la taxe de séjour (où l'on retrouve la fréquentation du camping). Monsieur le Président précise qu'une simulation a été effectuée, mais la taxe de séjour prend en compte uniquement les enfants de plus de 13 ans, il n'est donc pas possible d'établir une redevance sur la base de la fréquentation réelle des campings. Il est donc proposé de reconduire l'ancien tarif.

REDEVANCE SPECIALE 2012

	Pour mémoire TARIF 2011 TTC en euros	TARIF 2012 TTC en euros
Campings publics et privés (calcul basé sur le nombre d'emplacement – 1.2 kg de déchets par jour/emplacement – 60 jours d'ouverture)	Nombre d'emplacement *1.2 kg * 60 jours * 266.78 €/tonne	Nombre d'emplacement *1.2 kg * 60 jours * 270.78 €/tonne

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer le tarif de la redevance spéciale pour les campings tel que définis dans le tableau ci-dessus.

4. INFORMATIONS DIVERSES

➤ Courrier de la commune de St Prix

Monsieur le Président donne lecture du courrier de la Commune de St Prix qui demande son retrait à compter du 01 janvier 2013 pour rejoindre la Communauté de Communes du Pays de Lamastre.

La commune de St Prix ayant transférée sa compétence « déchets » à la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, la demande de sortie doit être effectuée par la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19H00

Le **24 MAI 2012**

Le secrétaire de séance,
André FOUREZON

Le Président du SICTOMSED,
Pierre CROS

